

Chères et chers collègues,

Nous souhaitons partager avec vous un rappel concernant le suivi biologique de la vitamine D (25-OH vitamine D), en particulier dans le cadre d'une supplémentation.

La 25-OH vitamine D possède une demi-vie d'environ **3 semaines**, ce qui implique une cinétique lente d'équilibration. Après instauration ou adaptation d'un traitement, les concentrations sériques n'atteignent un nouvel état d'équilibre qu'après plusieurs semaines, généralement de l'ordre de 2 à 3 mois.

Ainsi, un dosage réalisé à moins de 2 mois reflète une phase transitoire et ne permet pas d'évaluer de manière fiable l'efficacité de la supplémentation.

En pratique, un délai minimum de 2 mois avant tout contrôle nous paraît donc nécessaire afin de garantir la pertinence clinique du résultat.

Pour rappel, les conditions de remboursement de l'INAMI sont les suivantes :

- En population générale : **1 dosage remboursé par an**
- Un maximum de 3 dosages par an est réservé à certaines situations spécifiques, notamment :
 - insuffisance rénale chronique (\geq stade IIIb), dialyse ou transplantation rénale
 - malabsorption documentée (MICI, maladie cœliaque, chirurgie bariatrique, mucoviscidose)
 - troubles du métabolisme phosphocalcique (hyper/hypoparathyroïdie)
 - traitement par bisphosphonates **IV**

Ces conditions sont en adéquation avec la cinétique physiologique de la vitamine D et les recommandations de bonne pratique.

Dans ce contexte, et afin de garantir la pertinence des examens, toute demande de dosage de vitamine D prescrite à **moins de 2 mois d'intervalle** pourra être répondue par la mention : « Analyse non réalisée - soumise à des règles diagnostiques », avec rappel de la date du dernier dosage, via notre système informatique.

Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à votre disposition pour toute demande particulière.

Bien confraternellement,

L'équipe médicale LHUB-ULB